

Le Supplément de Revenu Garanti
(SRG)

**Pour un SRG bonifié
et simplifié**

Mémoire présenté par le réseau FADOQ
7 décembre 2009

Le réseau FADOQ

Le réseau FADOQ est composé d'organismes affiliés. Il a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus et de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins. Il a également comme mission d'organiser des activités et d'offrir des programmes ainsi que des services répondant aux besoins des personnes de 50 ans et plus. Le réseau FADOQ compte à ce jour plus de 250 000 membres.

POUR UN SRG BONIFIÉ ET SIMPLIFIÉ

Les prestations du Supplément de Revenu Garanti (SRG) ont été créées en 1967 dans le but de réduire la pauvreté chez les personnes âgées¹. En partie, ce programme a contribué à réduire le taux de pauvreté chez les personnes de 65 ans et plus depuis les quarante dernières années. Certains ajustements ont été faits, au fil du temps, afin d'ajuster ces prestations à la réalité des aînés. Entre autres, l'augmentation de l'exemption du revenu d'emploi à 3 500 \$ au lieu de 500 \$ et le renouvellement automatique des prestations ont apporté certaines améliorations au programme fédéral.

Toutefois, ces avancées ne sont pas significatives et les situations économiques et sociales de plusieurs personnes âgées demeurent précaires voire insoutenables.

Le réseau FADOQ appelle le gouvernement fédéral à agir afin de protéger la sécurité économique et les droits des bénéficiaires du SRG. Il est plus que temps qu'une réforme en profondeur soit instaurée au sein de ce programme gouvernemental afin d'en assurer l'efficacité et la portée. Le réseau FADOQ exhorte donc, dans ce présent document, le gouvernement à agir concrètement sur quatre thématiques principales :

- 1- L'inscription automatique au SRG, ALC, ALCS et facilitation du processus d'inscription ;
- 2- L'augmentation significative des revenus attribués sous le programme du SRG, ALC et ALCS ;
- 3- Une rétroactivité pleine et sans condition ;
- 4- Prolongation des prestations du SRG ou de l'ALC pour une durée de six mois en cas de décès d'un (e) bénéficiaire marié (e) ou en union de fait ;

¹ May Luong. 2009. « Le point sur le SRG », *Perspective* (Statistique Canada, no. 75-001-X), 5.

Le Supplément de Revenu Garanti (SRG) est une prestation mensuelle versée aux personnes âgées de 65 ans et plus à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la Vieillesse (SV). Une Allocation (ALC) peut également être versée aux personnes âgées entre 60 et 64 ans qui sont mariées ou en union de fait avec un prestataire du SRG. Finalement, une Allocation au survivant (ALCS) est payable aux personnes âgées entre 60 et 64 ans dont l'époux (se) ou conjoint (e) de fait est décédé (e).

1- L'INSCRIPTION AUTOMATIQUE ET FACILITATION DU PROCESSUS D'INSCRIPTION

Depuis l'instauration de la loi C-36, les bénéficiaires du SRG, ALC et ALCS peuvent renouveler leurs prestations par le biais de leur rapport d'impôt fédéral, et ce même s'ils ont perdu leur admissibilité au courant de l'année précédente. Toutefois, il est toujours nécessaire de faire une première demande auprès de Service Canada. Cela peut paraître banal, mais au Canada, près de **159 400 personnes admissibles à l'une de ces trois prestations ne la touchent pas car elles ignorent leur existence et donc ne produisent pas de première demande**².

Pour différentes raisons dont l'analphabétisme, une barrière linguistique, une limitation physique, une mauvaise compréhension de la teneur des critères d'admissibilité et/ou des questions aux formulaires, certaines personnes, pourtant éligibles aux SRG, ALC ou ALCS ne déposent pas de première demande. Ainsi, celles-ci peuvent ne jamais recevoir une prestation à laquelle elles ont pourtant droit.

En plus de priver certains aînés de ces prestations monétaires, cette absence de SRG, ALC ou ALCS a des effets indirects importants sur différents autres services et prestations provenant des paliers provinciaux et municipaux. En effet, l'admissibilité à plusieurs programmes comme la gratuité des médicaments, l'aide juridique et des subventions diverses repose sur l'éligibilité au SRG, ALC ou ALCS. Ces autres services de soutien pourraient également contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des aînés. Mais sans preuve d'admissibilité au SRG, ALC ou ALCS, ils n'y ont pas droit.

² May Luong. 2009. « Le point sur le SRG », *Perspective* (Statistique Canada, no. 75-001-X), 5.

Les deux critères d'éligibilité au SRG, ALC et ALCS sont l'état civil et les revenus. Même si ces deux informations sont connues par d'autres agences gouvernementales, comme Revenu Canada, Service Canada qui gère les prestations de SRG, ALC et ALCS exige des preuves et de multiples formulaires pour obtenir ces données. Par exemple, les personnes mariées doivent produire un certificat de mariage original ou une copie certifiée conforme et remplir des formulaires qui reprennent ligne par ligne le rapport d'impôt fédéral pour eux-mêmes ainsi que pour leur époux (se). Les personnes en union de fait doivent non seulement remplir ces mêmes formulaires, mais également se rendre dans un centre de Service Canada avec des preuves de leur union de fait (comptes communs, preuves d'achats communs, assurance vie, etc.) pour compléter un formulaire spécifique et le faire signer par un commissaire aux serments. Pourtant, pour Revenu Canada, il suffit que deux personnes vivent ensemble pendant 12 mois consécutifs pour qu'elles soient considérées en union de fait.

Ce manque de cohérence et de communication entre les ministères est déplorable et entrave le processus de demande de milliers de personnes âgées. En plus des personnes qui ne font pas leur demande pour différentes raisons, celles qui la font voient leur requête ralentie par la lourdeur administrative, des erreurs bureaucratiques et les délais de traitement tout simplement anormalement longs.

« J'ai eu 65 ans au mois de mai 2009. J'étais donc admissible à recevoir ma SV et mon SRG à partir de juin 2009. Ma femme, elle, était admissible à une ALC à partir de la même date. J'ai fait ma demande de SRG et celle d'ALC pour ma femme au mois de mars. À partir de juin, je n'ai reçu que ma SV, aucun signe de mon SRG et de l'ALC de ma femme. Je ne voulais pas déranger les gens qui travaillent au centre d'appels et celles qui étudiaient ma demande. J'ai donc attendu quelques mois. Mais au mois d'octobre, j'ai téléphoné pour savoir ce qui advenait de ma demande et on m'a répondu qu'on l'avait bel et bien reçue, mais qu'entre-temps, on l'avait perdue. Dès le lendemain, je me suis rendu au bureau de Service Canada et j'ai rempli à nouveau la demande de SRG et celle de ALC pour ma femme. J'ai dû retourner mes rapports d'impôt 2007 et ceux de 2008 aussi. Depuis, je n'ai aucune nouvelle. L'inscription automatique rendrait ce processus beaucoup plus facile et rapide. Je suis tenace et débrouillard, j'ai un bon réseau, mais je me demande comment font les personnes seules et timides ».

- Témoignage d'un membre du réseau FADOQ (région Lac St-Jean, 19 novembre 2009)

Actuellement, le délai de traitement pour une première demande de SRG est de trois mois, mais les formulaires sont envoyés seulement deux mois avant le début des prestations. Pour ce qui est du formulaire appelé *Option* qui permet de réviser le montant du SRG, ALC ou ALCS au courant de l'année dans le cas d'une baisse de revenu importante, le délai de traitement est de 30 semaines. Ces délais sont tout simplement insupportables pour une

personne à faible revenu qui n'a pas de coussin financier pour absorber des manques à gagner pour plusieurs mois.

REVENDICATION - Inscription automatique au SRG, ALC et ALCS

Le réseau FADOQ demande au gouvernement d'instaurer l'inscription automatique pour tous les bénéficiaires potentiels qui produisent un rapport d'impôt auprès de Revenu Canada. Une entente est déjà signée au niveau du revenu pour le renouvellement automatique. Nous désirons que celle-ci soit élargie à l'état civil et à l'ensemble des futurs bénéficiaires, et non pas seulement à ceux qui reçoivent déjà le SRG, l'ALC ou l'ALCS. Cela faciliterait le processus d'inscription, mais de plus, réduirait les délais de traitement insoutenables qu'ont à subir les personnes à faible revenu.

Les formulaires peuvent contenir des erreurs et engendrent nécessairement un délai de poste, car les formulaires ne peuvent pas encore être envoyés via Internet. Le transfert électronique des données entre ministères est sûr, efficace et rapide. Des initiatives comme Service Québec, à travers lesquelles différents ministères provinciaux se partagent de l'information, ne contreviennent pas à la protection des renseignements personnels et rendent la vie des citoyens, surtout les plus âgés, beaucoup plus facile. En plus, cette méthode assurerait la prestation du SRG, de l'ALC et de l'ALCS à toutes les personnes qui y ont droit de par leur état civil et leur faible revenu.

Le réseau FADOQ demande également au gouvernement de fournir de l'information à la population, concernant les prestations de SRG, ALC et ALCS avant l'âge de 60 ans. Le faible revenu chez les aînés est souvent attribuable au fait que ces personnes n'ont pas été en mesure d'accumuler des actifs et de l'épargne au fil du temps³. En effet, en 2005, 40% des aînés à faible revenu avaient travaillé moins de 10 ans⁴. Des femmes au foyer devenues veuves, des personnes handicapées n'ayant pu travailler, des personnes ayant été victimes d'un accident de travail, etc. Il est relativement aisé de cibler cette population plus vulnérable économiquement et de lui faire parvenir, à quelques reprises, avant l'âge de 60 ans, de la documentation sur le processus de demande et les montants auxquels ils seront

³ Conseil national des aînés. 2009. *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés* (Gatineau, CA-AH262-11-08), 7.

⁴ Id.

potentiellement admissibles. Cette information n'est disponible que via Internet, mais la plupart de ces personnes n'ont pas les moyens de se payer ce luxe informatique ou n'ont pas les connaissances pour y avoir recours. Tout comme le RRQ et le RPC envoient épisodiquement des relevés à leurs cotisants, Service Canada devrait valoriser la connaissance de ses programmes par le biais d'envoi d'informations personnalisées à chaque éventuel prestataire.

2- AUGMENTATION DES PRESTATIONS SRG ET ALCS

2.1- DES PRESTATIONS EN DESSOUS DU SEUIL DE FAIBLE REVENU

La pauvreté, bien qu'elle soit présente dans différents types de ménages, est particulièrement le fardeau des personnes de 65 ans et plus vivant seules. Pour ces aînés, le programme des pensions universelles représente 77 % de leurs revenus⁵. Les taux actuels octroyés par le programme du SRG et ALCS ne permettent pas à un individu célibataire ou veuf de vivre de manière décente. En effet, **les prestations de SRG et d'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu du Canada.**

Le seuil de faible revenu moyen pancanadien, après impôt, pour une personne seule correspondait à un revenu annuel de 15 005 \$ en 2008⁶. Or, pour des personnes seules âgées de 65 ans et plus et n'ayant aucun autre revenu que le SRG et la SV, le montant mensuel des prestations combinées est de 1169,47 \$⁷. Sur une base annuelle, cela équivaut à un revenu de 14 033, 64\$, soit un manque à gagner de 81 \$ par mois pour atteindre le seuil de faible revenu moyen canadien. Mais dans les grandes villes canadiennes, cet écart se creuse davantage. Comme le coût de la vie y est plus élevé, le seuil de faible revenu est plus haut également. Ainsi, le manque à gagner pour les personnes âgées résidant dans les grandes villes du Canada est de 110 \$ par mois.

⁵ Conseil national des aînés. 2009. *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés* (Gatineau, CA-AH262-11-08), 8.

⁶ Statistique Canada. 2009. *Seuils de faible revenu de 2008 et mesures de faible revenue de 2007*, Division de la statistique et du revenu (Statistique Canada, no 750002M), 19.

⁷ Service Canada, *Tableaux des taux, programmes de la SV, SRG et ALC*. En ligne : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/v/tableaux/tabtaux/tabprincipal.shtml> (page consultée le 13 novembre 2009).

Pour une personne veuve, âgée entre 60 et 64 ans, n'ayant aucune autre source de revenu que l'ALCS, la situation est encore plus alarmante. Celle-ci reçoit un montant mensuel de 1050,68 \$ par mois pour un total de 12 608,16 \$ annuellement. Ce revenu est inférieur au seuil de faible revenu par plus de 2397 \$ soit près de 199,75 \$ par mois.

Cette situation est non seulement critique, mais répandue. Elle touche plusieurs de nos aînés. En 2006, 15,5 % des aînés canadiens vivant seuls avaient un revenu inférieur au seuil de faible revenu⁸.

2.2- UNE INDEXATION INADÉQUATE

À ce jour, les prestations du SRG, de l'ALC et de l'ALCS n'ont pas été indexées depuis plus d'un an, soit depuis octobre 2008. Le calcul de l'indexation des prestations se fait à partir de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC) et est effectué par Statistique Canada.

Or, **l'IPC ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés**. Puisque celui-ci inclue des produits qu'une majorité de personnes âgées ne consomme pas et dont les prix sont très volatiles, comme l'essence et les automobiles, l'IPC n'est pas une mesure adaptée à la situation économique des personnes de 65 ans et plus.

La majeure partie de la consommation des personnes âgées à faible revenu est composée par des biens essentiels. Le logement constitue 40 % de leurs dépenses annuelles⁹. Il s'agit de la dépense la plus importante pour ce type de ménage. La deuxième est la nourriture qui représente 20 % des dépenses des aînés à faible revenu¹⁰.

Il est important de prendre en considération la situation économique particulière de ces ménages pour calculer l'indexation du coût de la vie. Même si l'IPC est resté stable depuis un an, selon les statistiques, le coût de la consommation pour les aînés à faible revenu, elle, a augmenté. En effet, c'est essentiellement l'écart des prix de l'essence par rapport à l'année

⁸ Conseil national des aînés. 2009. *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés* (Gatineau, CA-AH262-11-08), 7.

⁹ Conseil national des aînés. 2009. *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés* (Gatineau, CA-AH262-11-08), 9.

¹⁰ Id.

2008 qui a fait reculer l'inflation au cours de la dernière année¹¹. Le coût d'un plein d'essence en septembre 2009 était 23 % moins cher que l'équivalent en 2008¹². Le faible taux d'inflation s'explique aussi par la baisse des prix des biens tels que les automobiles¹³.

Or, le prix de l'alimentation, lui, n'a cessé de grimper pour atteindre un taux de 2,8 %¹⁴. Cette dernière statistique, contrairement aux coûts de l'essence et des automobiles, touche les personnes âgées à faible revenu car l'alimentation constitue une part importante de leurs dépenses. Parce qu'elles n'ont pas des revenus suffisants, certaines de ces personnes décident de se priver de médicaments et de certains services de santé, non couverts par les régimes d'assurance santé, afin de combler d'autres besoins de base¹⁵. Ainsi, ces personnes âgées à faible revenu n'ont assurément pas les moyens de consommer des produits de luxe tels que des automobiles et de l'essence.

Il est outrant de calculer l'indexation du coût de la vie à l'aide d'un indice qui incorpore des biens de luxe, alors que nos aînés à faible revenu n'ont même pas les moyens de se prémunir de biens essentiels. Ils en sont donc doublement désavantagés. Le coût de la vie pour ces personnes a augmenté dans les faits. Et les pensions n'ont pas suivi la tendance, car l'indexation s'appuie sur un indice qui ne prend pas en considération la situation particulière des aînés à faible revenu. Par le fait même, le pouvoir d'achat de ces derniers, déjà en dessous du seuil de faible revenu, diminue dramatiquement depuis plus d'un an.

2.3- UNE COORDINATION INAPPROPRIÉE DES PRESTATIONS

Il n'existe aucune coordination entre les prestations de SRG, ALC et ALCS et celles du Régime des Rentes du Québec (RRQ) et du Régime de Pension du Canada (RPC)¹⁶. **L'ensemble des bénéficiaires du SRG, ALC et ALCS ont été désavantagés par ce manque de coordination entre les prestations gouvernementales.**

¹¹ Julian Beltrame. 2009. « L'inflation canadienne chute de 0,9 % au mois de septembre », La Presse Affaires (16 octobre). En ligne : <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/canada/200910/16/01-912200-linflation-canadienne-chute-a-09-en-septembre.php> (page consultée le 13 novembre 2009).

¹² Id.

¹³ Id.

¹⁴ Id.

¹⁵ Ibid, 10.

¹⁶ Le RPC est l'équivalent des Rentes du Québec, dans les autres provinces canadiennes.

Le SRG, ALC et ALCS sont révisés à chaque mois de juillet selon les revenus déclarés pour l'année précédente. Si les revenus annuels ont augmenté, les prestations diminuent et vice versa. Ainsi, en juillet 2009, lors du renouvellement annuel, les revenus de presque tous les prestataires avaient augmenté car il y avait eu indexation des RRQ et RPC en janvier 2008. Comme il n'y a pas eu d'indexation du SRG, ALC et ALCS depuis octobre 2008, les prestations de la grande majorité des bénéficiaires ont été diminuées entre 3 \$ et 20 \$ par mois. Et cette situation n'a pas été rectifiée depuis ce temps.

Il est inacceptable que nos aînés paient pour un manque de coordination entre les institutions qui administrent leurs pensions. Pour des personnes qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté, ces dollars représentent une perte plus que considérable.

« Mes prestations de RRQ ont augmenté de plus de 2 % en janvier 2009. Toutefois, mon SRG n'a pas été indexé depuis octobre 2008, il a même diminué en juillet 2009. On me dit que c'est en raison du prix de l'essence qui est en baisse constante au Canada. Mais je n'ai pas de voiture, ni même de permis de conduire. Toutes mes dépenses augmentent par contre : le chauffage, la nourriture, le loyer, mais il semble que le gouvernement ne tienne pas compte de cela... J'ai 81 ans et je vis seule. Depuis les 16 dernières années, mon revenu a augmenté de 3 000 \$. Cela est loin de correspondre à l'augmentation du coût de la vie. Et les personnes âgées ne cessent de s'appauvrir ».

- Témoignage d'une personne membre du réseau FADOQ (région de Sherbrooke, 17 novembre 2009)

REVENDICATION - Augmentation du SRG et de l'ALCS

Le réseau FADOQ a pris connaissance de ces données problématiques et a reçu de nombreuses plaintes de la part de ses membres concernant les injustices inhérentes au programme fédéral du SRG, ALC et ALCS.

Premièrement, nous demandons au gouvernement fédéral d'augmenter, de manière significative, le taux de base des prestations pour les personnes seules soit pour le SRG pour personne seule ainsi que l'ALCS. Cette augmentation est plus que nécessaire, car par son inaction, le gouvernement maintient des milliers d'aînés sous le seuil de faible revenu.

En termes clairs, le réseau FADOQ demande une augmentation minimum de 81 \$ par mois pour le SRG pour les personnes seules et de 199 \$ par mois pour les bénéficiaires de l'ALCS. Ces augmentations constituent le minimum nécessaire aux personnes seules pour

atteindre le seuil de faible revenu pancanadien moyen. Toutefois, comme les seuils de faible revenu changent selon la densité de population de chaque région et que le coût de la vie est plus élevé dans les régions urbaines, nous recommandons au gouvernement de bonifier le SRG pour personnes seules de 110 \$ par mois afin de permettre à tous les aînés, peu importe leur lieu de résidence, de vivre décemment. Cette revendication est justifiée par le fait qu'il est intolérable qu'une société, et de surcroît, un gouvernement d'un pays parmi les plus riches du monde, laisse une partie de ses aînés dans la misère et l'exclusion.

Deuxièmement, nous exhortons le gouvernement à trouver une solution aux problèmes engendrés par le calcul inadéquat de l'indexation. Nous suggérons fortement au gouvernement de réitérer une prestation annuelle compensatoire, sous la forme qu'avait pris la prestation pour le coût de l'énergie au montant de 125 \$. Cette prestation, qui n'a été mise en place qu'une seule fois, soit en 2006, a beaucoup aidé les gens à payer les coûts de chauffage en hiver et à effectuer de menus travaux à leur demeure afin de rendre leur logement plus écoénergétique¹⁷.

À l'époque, le gouvernement libéral avait trouvé une solution pour améliorer le sort des aînés victimes de l'augmentation du coût de la vie en raison de la forte pression sur le prix de l'essence. Aujourd'hui, la problématique concerne les prix de l'alimentation et du logement qui ne sont pas pris en compte par l'IPC. Le gouvernement en place doit pouvoir trouver des solutions afin que les bénéficiaires du SRG, ALC et ALCS ne soient pas désavantagés par ce nouveau soubresaut économique.

Troisièmement nous exigeons un arrimage entre les prestations du SRG, ALC et ALCS et celles des RRQ et RPC. Le réseau FADOQ demande au gouvernement de ne pas réduire les prestations du SRG, ALC et ALCS lorsqu'une indexation des RRQ ou du RPC coïncide avec un gel de leur indexation. Dans ce cas, il est nécessaire d'isoler l'indexation de ces deux derniers régimes, lors du renouvellement des prestations en juillet de chaque année, afin de ne prendre en considération que l'augmentation réelle des revenus des aînés.

¹⁷ Ministère des Finances Canada. 2005. *Le gouvernement annonce des mesures pour faire face aux conséquences de la hausse des coûts de l'énergie*. En ligne : <http://fin.gc.ca/n05/05-066-fra.asp> (page consultée le 19 novembre 2009).

L'isolement social, la solitude et la dépression minent la vie de plusieurs personnes âgées démunies et sont, entre autres choses, le résultat d'une pauvreté insoutenable¹⁸. L'augmentation des revenus que le réseau FADOQ réclame est importante non seulement pour la consommation de biens de première nécessité, dont les personnes âgées ont besoin pour vivre au quotidien, mais, elle est aussi directement liée au bien-être physique et mental de plusieurs d'entre elles.

3- RÉTROACTIVITÉ PLEINE ET SANS CONDITION

Comme mentionné précédemment, plusieurs québécois et canadiens ignorent l'existence du programme de SRG ou croient qu'ils n'y sont pas admissibles ou encore sont rebutés par la complexité du processus d'inscription. Cet état de fait implique que certaines personnes aient retardé leur demande de prestation jusqu'à ce qu'un membre de la famille, un ami ou, dans bien des cas, un travailleur social les ait informés de leurs droits. C'est en 2001, alors que la vérificatrice générale du Canada a soulevé le fait que le SRG n'était pas attribué automatiquement, que plusieurs aînés se sont prévalus de celui-ci¹⁹.

En ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité de 11 mois seulement.

Pour bénéficier d'un allongement de cette rétroactivité, il faut que la personne réussisse à justifier son impossibilité physique ou/et mentale complète à remplir le formulaire à temps. Or, certaines personnes ne sont peut-être pas « *incapables de remplir leur demande* », selon ces termes limitatifs, mais sont dans l'impossibilité de le faire pour des raisons tout à fait valables également, telles que l'isolement social, la méconnaissance des programmes, l'analphabétisme ou encore la gêne de demander une aide financière de l'État.

Pourtant, le gouvernement conservateur, alors qu'il était dans l'opposition, avait appuyé cette demande du Bloc Québécois d'accorder la pleine rétroactivité aux aînés faisant leur demande en retard. Mais en 2007, la porte-parole conservatrice en matière d'Aînés a affirmé

¹⁸ Conseil national des aînés. 2009. *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés* (Gatineau, CA-AH262-11-08), 7.

¹⁹ Julie Quévillon Mantha, « Plus de 200 personnes au rendez-vous de l'abbé Gravel », *Le Journal de Chambly* (19 février 2008).

qu'un tel processus serait « trop compliqué ». Cette attitude lèse les personnes âgées et démontre une méconnaissance profonde de l'importance de ce dossier pour celles-ci.

Plusieurs politiciens reconnaissent que le gouvernement fédéral se doit de rembourser ses citoyens. L'Assemblée nationale du Québec a d'ailleurs appuyé cette proposition à l'unanimité à la suite d'une motion déposée par la députée Louise Harel²⁰.

REVENDICATION - Rétroactivité pleine et sans condition

Le réseau FADOQ appelle le gouvernement conservateur à écouter ses citoyens et les élus politiques provinciaux et à respecter sa position initiale c'est-à-dire celle de rembourser pleinement les prestataires du SRG, ALC et ALCS qui ont fait une demande en retard.

Lorsqu'un citoyen commet une erreur en remplissant un formulaire de SRG, ALC ou ALCS ou une déclaration d'impôt, il se doit de rembourser l'État en entier, peu importe la raison justifiant celle-ci. Pour que le gouvernement demeure une entité respectable et crédible, les lois doivent s'appliquer dans les deux sens.

Pour ce faire, le gouvernement doit accorder la pleine rétroactivité aux prestataires du SRG, ALC et ALCS qui ont fait leur demande en retard peu importe la raison de celui-ci.

4- PROLONGATION DES PRESTATIONS DU SRG OU DE L'ALC POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS EN CAS DE DÉCÈS D'UN (E) BÉNÉFICIAIRE EN COUPLE

4.1- DES DÉLAIS D'AJUSTEMENT INSOUTENABLES

En ce moment, **lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation SRG ou ALC de ce dernier cesse le mois du décès**. Cette mesure ne laisse pas suffisamment de temps à l'époux (se) ou conjoint (e) de fait survivant (e) pour adapter ses engagements financiers à son nouvel état civil. Dans certains cas, ils ou elles

²⁰ Gilbert Lavoie, « Arrérages su SRG du fédéral, l'Assemblée nationale appuie les aînés » *Le Soleil* (28 novembre 2007).

recevront une rente de survivant de la part des RRQ ou du RPC. Dans d'autres cas, il y aura une légère hausse du SRG en raison du changement d'état civil. Mais comme nous l'avons vu précédemment, ces changements ne sont pas automatiques, ce qui entraîne un déficit important dans les finances de la personne subitement devenue veuve.

4.2- UN MANQUE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

D'autre part, puisque le SRG est calculé en fonction des revenus de l'année précédente, lorsqu'un (e) époux (se) ou conjoint (e) de fait décède, Service Canada base le calcul du nouveau SRG de la personne veuve sur ses revenus de l'année précédente en excluant ceux de la personne décédée.

Si le prestataire veuf avait un faible revenu l'année précédente, son SRG ou son ALCS sera artificiellement gonflé pendant un an. Mais lorsque vient le moment de renouveler sa prestation en juillet suivant, en se basant sur les revenus de l'année qui vient de se terminer, le SRG ou l'ALCS diminue souvent de manière drastique, car les revenus ont augmenté. Les revenus qui étaient avant au nom de la personne décédée, les rentes de survivant des RRQ ou du RPC, les intérêts de placement et les REER, entre autres, sont maintenant tous au nom de la personne veuve.

Prenons ici un exemple concret afin d'illustrer une situation typique : si un couple a un revenu annuel familial de 9935,99 \$, sans compter la SV et le SRG, il reçoit un SRG de 224,90 \$ par individu chaque mois. Supposons maintenant, comme c'est le cas de plusieurs couples de 65 ans et plus, que madame n'a aucune rente de retraite ou économie personnelle, car elle n'a jamais travaillé ou presque. Les revenus du couple seraient donc tous au nom de monsieur.

Si monsieur décède en juillet 2008, Service Canada se basera sur les revenus 2007 de madame pour calculer son SRG. Ceux-ci sont NIL (0 \$). Elle aura donc droit au SRG maximum de 652,51 \$ par mois jusqu'en juillet 2009.

Nous supposerons que parallèlement à cela, à partir d'août 2008, madame est admissible à une rente de survivante d'environ 270 \$ par mois de la part des RRQ. Elle bénéficie aussi des REER du couple, des intérêts des placements du couple et d'un régime de retraite privé de son mari décédé.

En juillet 2009, lorsque Service Canada révisera le montant de SRG de madame, elle n'aura plus droit à un SRG de 652,51 \$, parce que son revenu de 2008 sera largement supérieur à son revenu de 2007. Si le nouveau revenu de madame correspond à environ 60 % des revenus du couple, soit 5961,60 \$ annuellement, elle sera alors admissible à un SRG de 404,51 \$, une baisse de 248 \$ par mois.

Cet ajustement est nécessaire évidemment, mais actuellement, **ces personnes ne sont pas avisées des conséquences à long terme du décès de leur partenaire de vie sur leur**

prestation de SRG ou d'ALCS. Elles apprennent le changement subit du montant trois semaines avant la prestation du mois de juillet. Elles n'ont donc pas le temps d'ajuster leurs économies. Elles ont vécu pendant un an avec la fausse impression d'un revenu supérieur à ce qu'elles recevront en réalité pour le restant de leur vie. Ainsi, pendant un an, elles ont planifié leur budget en fonction des montants d'argent qu'elles ont reçu pendant la première année qui a suivi le décès de leur époux (se) ou conjoint (e) de fait. Elles ont déménagé, contracté des prêts, payé pour les frais funéraires, etc. Elles se retrouvent réellement dépourvues lors de l'annonce de la baisse drastique de leur SRG ou ALCS.

REVENDICATION- Prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois

Le réseau FADOQ demande au gouvernement de prolonger de six mois la prestation de l'époux (se) ou conjoint (e) de fait nouvellement veuf (ve). La cessation de la prestation le mois même du décès fait preuve à la fois d'insouciance et d'insensibilité. Une période de six mois est nécessaire à toute personne vivant avec un faible revenu pour régler certaines questions fiscales, pour déménager si nécessaire dans un loyer moins dispendieux, pour régler la succession et toucher les montants hérités, etc. Le gouvernement se doit de comprendre la conjoncture particulière que doivent traverser ces aînés trop souvent sans aide et sans ressource pour les guider dans ce dédale légal et financier.

Parallèlement à cette revendication, le réseau FADOQ exige du gouvernement d'être proactif et d'aviser les bénéficiaires, nouvellement veufs, que leur montant de SRG est susceptible de diminuer au mois de juillet suivant l'année du décès de leur époux (se) ou conjoint (e) de fait. Pour des personnes qui vivent sous le seuil de faible revenu, dans une situation des plus précaires, cet avis peut être d'un grand secours.

Le gouvernement doit les aider à prévoir ce que seront leurs prestations une fois tous les ajustements faits. Pour ce faire, il faut envoyer des brochures indiquant les tableaux des taux des paiements et fournir aux prestataires le numéro de téléphone du centre d'appels de Service Canada de manière à ce qu'un agent puisse les aider à estimer les montants auxquels ils seront éligibles l'année suivante.

CONCLUSION

En conclusion, toutes ces observations et revendications ont pour but premier de bonifier et de simplifier le processus entourant le programme fédéral de SRG, ALC et ALCS. Ces demandes sont exprimées par le biais du réseau FADOQ, mais sont le reflet des préoccupations profondes des bénéficiaires de ce programme et aussi, de plusieurs autres groupes de défense des droits des personnes âgées et/ou retraitées ainsi que de certains partis politiques provinciaux et fédéraux.

Le Canada est un pays qui a mis sur pied un programme pour soutenir les personnes âgées dans le besoin, ce qui est fort louable. Or, pour être efficace et voir au bien-être des personnes âgées, celui-ci doit être bonifié pour correspondre au moins au seuil de faible revenu et respecter l'augmentation du coût de la vie. Pour améliorer réellement les conditions de vie des personnes âgées, ce programme doit aussi tenter d'être accessible au plus grand nombre de bénéficiaires possible et s'adapter aux conditions sociales particulières des aînés.

Pour l'instant, le programme du SRG, ALC et ALCS ne répond pas à ces critères. C'est pourquoi le réseau FADOQ tient à rappeler au gouvernement, et particulièrement au ministère responsable de la Sécurité de la Vieillesse et du Supplément de Revenu Garanti, soit le Ministère du Développement des Ressources Humaines et Développement des Compétences les revendications suivantes :

Inscription automatique au SRG, ALC et ALCS

Augmentation du taux de base du SRG pour personnes seules et de l'ALCS

Rétroactivité pleine et sans condition

Prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois lors du décès d'un bénéficiaire en couple

BIBLIOGRAPHIE

Beltrame, Julie. 2009. « L'inflation canadienne chute de 0,9 % au mois de septembre ». La Presse Affaires (16 octobre). En ligne : <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/canada/200910/16/01-912200-linflation-canadienne-chute-a-09-en-septembre.php>

Conseil national des aînés. 2009. *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés* (Gatineau, CA-AH262-11-08).

Lavoie, Gilbert « Arrérages su SRG du fédéral, l'Assemblée nationale appuie les aînés » *Le Soleil* (28 novembre 2007).

Luong, May. 2009. « Le point sur le SRG », *Perspective* (Statistique Canada, no. 75-001-X).

Ministère des Finances Canada. 2005. *Le gouvernement annonce des mesures pour faire face aux conséquences de la hausse des coûts de l'énergie*. En ligne : <http://fin.gc.ca/n05/05-066-fra.asp>

Quévillon Mantha, Julie. « Plus de 200 personnes au rendez-vous de l'abbé Gravel », *Le Journal de Chambly* (19 février 2008).

Service Canada, *Tableaux des taux, programmes de la SV, SRG et ALC*. En ligne : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/v/tableaux/tabtaux/tabprincipal.shtml> (page consultée le 13 novembre 2009).

Statistique Canada. 2009. *Seuils de faible revenu de 2008 et mesures de faible revenue de 2007*, Division de la statistique et du revenu (Statistique Canada, no 750002M).